



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue de la butte aux loups, RD 148

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour l'entretien des réseaux d'assainissement, rue de la butte aux loups, du 6 au 17 juillet,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement;

ARRETE

Article 1 : En raison d'intervention pour l'entretien des réseaux d'assainissement, rue de la butte aux loups, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores du 6 au 17 juillet 2020.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SUEZ
- UT SUD
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 19 juin 2020

Le Maire Adjoint,
Michel HERSANT

